



Pret immobilier assurance deces

Par **patricia**, le **12/07/2011** à **12:06**

Bonjour,

Mes parents ont souscrit un pret immobilier, la banque ayant accepte le financement à imposer l'assurance deces. Le problème c'est que dans l'amortissement du capital et les mensualités le montant de l'assurance n'apparaissait pas. Or aujourd'hui pour 1000€ de crédit mon père à lui tout seul doit payer en plus à la CNP 400€ d'assurance. Ce qui fait qu'aujourd'hui entre crédit et assurance il dépasse largement le taux d'endettement prévu et se retrouve en difficulté. Peut on résilier l'assurance decés auprès de la CNP sachant que ma mère est couverte à hauteur de 40% du capital emprunté.

Par **MFOCHIVE**, le **14/07/2011** à **11:39**

Bonjour

Puis- avoir les deux articles sur l'objet de ces deux contrats
bonne
Bonne journée

Par **chaber**, le **14/07/2011** à **17:57**

Bonjour

le contrat d'assurance décès a fait l'objet d'un nantissement au profit du créancier.

Vous ne pouvez le résilier sans l'accord de ce dernier.

Eventuellement vous pouvez proposer un contrat moins cher à garanties équivalentes et le soumettre à l'accord de la banque.